

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 26 janvier 2018

7^{ème} Commission
N° CP-2018-1-7-3

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

Service de la coordination de l'action culturelle et des publics

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE VOCALE ET CHORALE

Résumé : Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, le présent rapport a pour objet d'approuver la Charte départementale pour le développement de la pratique vocale et chorale pour la période 2017 à 2020 ainsi que l'accord d'application de cette Charte pour l'année scolaire 2017/2018.

La signature de cette charte n'emporte aucun engagement financier pour le Département.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 7^{ème} Commission réunie le 15 décembre 2017.

Contexte national

Les chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale constituent une des priorités du plan national pour le développement des enseignements artistiques à l'école et s'inscrivent dans le cadre de l'application de la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle.

Ce dispositif recherche une généralisation de la pratique vocale et chorale de l'enfant dès le premier degré.

Avec la création d'un nouveau cycle de l'Education Nationale favorisant les liaisons inter-degrés (CM2-6^{ème} / collège-lycée...), l'échelon du département apparaît bien adapté à la mise en œuvre d'une politique compatible avec les réalités locales.

Dans ce contexte, les chartes départementales pour le développement de la pratique vocale et chorale ont pour objectif de coordonner l'action des différents partenaires locaux aux côtés des écoles, collèges et lycées, pour favoriser la cohérence et la richesse du parcours artistique de l'élève.

Le rôle du Département

L'éducation et la pratique artistique et culturelle contribuent à l'épanouissement des élèves et permettent d'agir pour un égal accès aux apprentissages et à la culture.

Au carrefour des orientations culturelles du Département et de sa stratégie en faveur de la réussite éducative, la présente charte, jointe en annexe 1 à ce rapport, s'inscrit pleinement dans la logique du Schéma des enseignements artistiques.

La collaboration déjà mise en œuvre à l'échelon départemental a notamment permis l'organisation d'un concert de chant choral à la fin de l'année scolaire 2016/17, qui a rassemblé plus de 250 élèves issus d'écoles du département, aux Dominicains de Haute-Alsace. Pour l'année scolaire 2017/18 cette opération pourra être reconduite, en y associant des collégiens. Par ailleurs, des actions de formation pour la direction de chœurs d'enfants regroupent cette année, pour la première fois, une quinzaine d'enseignants de collèges.

Aussi, il apparaît cohérent que le Département soit partie à la charte, au sein d'un comité de pilotage, réunissant notamment les acteurs institutionnels de l'Education et de la Culture (le rectorat, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC)) mais aussi du milieu associatif comme Mission Voix Alsace.

Dans ce cadre, le Département est également amené à signer un accord d'application annuel, joint en annexe 2 à ce rapport, qui précise l'apport des partenaires au dispositif en matière de mutualisation des moyens et de contribution à la formation des enseignants dans le domaine du chant choral.

La Charte ne comporte aucun engagement financier pour le Département.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver et de m'autoriser à signer la Charte départementale pour le développement de la pratique vocale et chorale pour la période 2017 à 2020, jointe en annexe 1 au présent rapport ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer l'accord d'application de ladite Charte pour l'année scolaire 2017/2018, joint en annexe 2 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT